

*Ministère Délégué
auprès du Premier Ministre
Chargé de l'Economie, des Finances,
du Commerce et du Plan*

Direction Générale des Douanes



*République de Côte d'Ivoire
Union - Discipline - Travail*

CIRCULAIRE - N° 750 / du 03 AOUT 1994
(DIFFUSION GENERALE)

**OBJET : Interdiction d'exportation
des produits pétroliers vers la Guinée.**

Par la Loi n° 94/007/CTRN du 15 Mars 1994, le Gouvernement Guinéen vient d'interdire l'importation des produits pétroliers sur son territoire.

En conséquence, toute exportation ou réexportation de produits pétroliers sur la Guinée est formellement interdite jusqu'à nouvel ordre.

Le non respect des dispositions de la présente Circulaire sera sanctionnée conformément aux dispositions de la Loi n° 64-291 du 1er Août 1994 portant Code des Douanes.

AMPLIATIONS :

- MEFP
- Ministère du Commerce
- Bureau VRIDI PETROLE
- Syndicat des Transitaires
- Syndicat PME Transit
- CNI



A. GNAMESOU